



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC

STATIONNEMENT PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

À toutes les personnes intéressées

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les chemins publics tous les jours de minuit à 7 h du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement de chaque année à **l'exception** de la période des fêtes (du 23 décembre au 6 janvier inclusivement) de chaque année.

Nonobstant le paragraphe précédent, le stationnement est permis sur tous les chemins publics durant la relâche scolaire, telle qu'établie par le Centre de services scolaire des Laurentides, ce qui correspond pour l'année 2025 à la période allant du samedi 1^{er} mars à 0 h 01 au dimanche 9 mars 2025 à minuit.

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les stationnements municipaux tous les jours de 3 h 30 à 7 h.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 23 octobre 2024

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques